

SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE AU DÉTAIL SUR L'ASSURANCE DES BIENS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX

À compter du 1^{er} juillet 2020, l'assurance des biens sera exonérée de la taxe sur les ventes au détail (TVD). Cette exonération s'appliquera à la fois aux biens résidentiels et aux biens commerciaux.

Voici des exemples de contrats d'assurance qui seront exonérés pour tous les acheteurs de contrats nouveaux ou renouvelés entrant en vigueur après le 30 juin 2020 :

- assurance sur les terrains et les bâtiments situés au Manitoba, y compris l'assurance contre les dommages matériels, l'assurance-extincteurs automatiques, l'assurance-incendie, l'assurance contre les inondations, l'assurance contre le refoulement d'égout, l'assurance-intempéries et l'assurance contre les pertes d'exploitation ou de revenu connexes qui sont incluses dans une police d'assurance des biens et non achetées comme une police distincte;
- assurance des ouvrages en construction souscrite pour un bâtiment en construction au Manitoba;
- assurance prêt hypothécaire;
- assurance sur le contenu de ce qui suit :
 - des locaux d'habitation loués,
 - un condominium,
 - une coopérative d'habitation,
 - des locaux commerciaux (sauf si la totalité ou la quasi-totalité du contenu fait partie des inventaires);
- assurance titre liée à des biens se trouvant au Manitoba.

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763